



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 les professionnels de l'accueil à domicile en attente de reconnaissance

Question écrite n° 28991

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des professionnels de l'accueil à domicile à l'occasion de la crise du covid-19. Les assistants ou accueillants familiaux et maternels toujours en activité assurent depuis le début du confinement leurs missions auprès des enfants, des jeunes majeurs, des personnes en situation de handicap ou de dépendance, qui leur sont confiés. Or ceux-ci n'ont pas accès au matériel de protection, ne sont pas reconnus comme étant des professionnels exposés aux risques et ne peuvent faire reconnaître leur éventuelle contamination par le covid-19 en maladie professionnelle. Pourtant, ils continuent, malgré les risques, à veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être physique et moral des personnes qu'ils accueillent. Le statut dérogatoire au droit commun imposé aux accueillants familiaux les exclut de l'allocation chômage alors même qu'ils contribuent au financement de l'Unedic depuis 2018 avec l'augmentation de la CSG perçue sur les revenus d'activités. Si certains accueillants familiaux continuent actuellement d'héberger des personnes, avec les risques supplémentaires que cela comporte pour leur santé ainsi que celle de leur famille, d'autres n'accueillent plus personne et se retrouvent aujourd'hui sans aucun revenu. Si une partie des assistants maternels continue de garder les enfants des salariés contraints de travailler en dehors de leur domicile, d'autres, à l'inverse, n'ont plus d'enfants ou moins d'enfants à garder du fait des mesures de confinement. Aussi, de nombreuses organisations des professionnels de l'accueil à domicile exigent une meilleure prise en compte de leurs difficultés du quotidien ainsi qu'une reconnaissance financière de leur engagement pour la collectivité en cette période de crise sanitaire majeure. Il s'agirait, en premier lieu, d'accorder une compensation aux pertes financières rencontrées par ceux d'entre eux actuellement privés de toute mesure d'indemnisation. Par ailleurs, ces organisations portent une série de revendications, allant du versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros à l'attribution de jours de congés payés supplémentaires, de trois heures de Smic par jour et par personne confiée, de mesures de protection sociale pour les professionnels en cas de contamination, de décès ou de séquelles liées au covid-19, ou encore d'accès aux tests, masques et matériels de protection... Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement en reconnaissance du rôle majeur joué par les professionnels de l'accueil à domicile, accueillants familiaux et assistants maternels en cette période de crise sanitaire majeure.

Texte de la réponse

La crise sanitaire que vient de traverser le pays a requis de l'ensemble des professionnels qui accompagnent au quotidien les personnes les plus vulnérables une très forte mobilisation et de grandes capacités d'adaptation. Madame la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie a souhaité rendre régulièrement un hommage appuyé à ces femmes et ces hommes qui se sont dévoués à leur mission et ont été à la hauteur de la crise sanitaire que nous vivons. Conscient de l'importance de leur engagement, le Gouvernement a souhaité que ces professionnels puissent bénéficier d'une gratification financière de la part de leurs employeurs publics ou privés. S'agissant du secteur public, le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant des trois fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de covid-19, pris pour l'application de l'article 11 de la loi

n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, permet aux employeurs de verser aux professionnels de l'accueil à domicile qu'ils emploient une prime d'un montant maximal de 1000 euros. S'agissant du secteur privé, la prime susceptible d'être versée à ces professionnels par leurs employeurs, dans le cadre des négociations collectives qui s'ouvriront à cet effet, sera défiscalisée et exonérée de cotisations sociales. Par ailleurs, le gouvernement a souhaité qu'une prime puisse être versée aux aidants à domicile qui ont également montré un engagement sans faille au cours de la crise sanitaire. Sur proposition de la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, le Président de la République a annoncé que cette prime, sous la responsabilité des départements qui assument la compétence de l'aide à domicile, est financée à moitié, à hauteur de 80 millions d'euros, par l'Etat. Enfin, la question de l'accueil familial sera bien sûr au cœur de l'agenda gouvernemental et de sa politique en matière de soutien à l'autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28991

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3118

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8958